



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2022-1388

**REGLEMENTATION
TEMPORAIRE**

Occupation du domaine
public : **Place Nationale**

Event SO-WEE
Prévention santé

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande présentée par M Pierre THERY, organisateur de la Campagne de prévention sur la santé auditive, 34 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS ;

ARRÊTE :

- Article 1 : Monsieur Pierre THERY, organisateur de la campagne de sensibilisation et d'information du public sur l'importance de la santé auditive par le biais de dépistages gratuits, est autorisé à installer un barnum de 3mx3m, et à stationner un véhicule léger, **Place Nationale Charles de Gaulle**, devant le marché couvert.
- Article 2 : Cette installation sur le domaine public est autorisée **mardi 15 novembre 2022, de 09h00 à 18h00**. L'emplacement devra être laissé dans un bon état de propreté, à l'issue de cette occupation temporaire.
- Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera révoquée à tout moment, tout ou partie, dans le cas où Monsieur Pierre THERY ne remplirait pas les conditions imposées ou si la Municipalité le jugeait utile.
- Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - Police Municipale |
| - Formalités Administratives | - M Pierre THERY |
- Article 5 : Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,
Mathieu BERTHAUD



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220927-AR2022-1388-A1
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022